

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

Date de convocation : 03/07/2020
Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le JEUDI 16 JUILLET à 20 H 00 à la Salle Polyvalente**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, LOISEAU Karine, CHALUMEAU Jacky, MALATERRE Sandrine, CLEMENT Claude, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, CHARLOT Benjamin, ESNAULT Véronique, COURANT Christophe, FINAT Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, WHITE Elisabeth, HEUZARD Benoit, DELCROS Thibaut.

Absent excusé : BRISSAULT Anthony **pouvoir à Edwige MARTIN**

Absent non excusé : AIGLEMONT Martial.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE TRAITES :

LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ET SANS OBSERVATION.

1.1 Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, article 1650-1 du Code Général des Impôts, doit dresser une liste de contribuables (locaux, extérieurs à la commune, commerçants). *Les services fiscaux désigneront discrétionnairement les titulaires et les suppléants.*

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. La commission doit donner un avis sur les propositions annuelles faites par les services de l'Etat. Les avis ne sont pas toujours suivis par la DGFIP (1 sur 2 en général).

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commission communale est composée de six commissaires, présidée par le Maire ou son suppléant, et la durée du mandat des membres est la même que celle du Conseil Municipal. Vingt-quatre personnes doivent être proposées pour statuer au sein de ladite commission :

Président de droit de la CCID : Le Maire

Après un vote à bulletins secrets et à la représentation professionnelle les personnes suivantes sont proposées :

COMMISSAIRES TITULAIRES	SUPPLEANTS
RIBEMONT Christophe, MEZERAY : TFPNB	HAUTREUX Didier, MEZERAY : TFPNB
BRISSAULT Anthony, MEZERAY : TFPNB	BRUNEAU Cédric, MEZERAY : TFPNB
GOURDIN Bernard, MEZERAY : TH	BOUGARD Dominique, MEZERAY : TH
BACOU Frédéric, MEZERAY : TH	JANVIER Philippe, MEZERAY : TF
MALATERRE Sandrine, MEZERAY : TF	CHANTOISEAU Bruno, MEZERAY : TH
CHOQUET Phillipe, MALICORNE : TFPNB	LARMINAT Jacky, MEZERAY : TFPNB
REBOUILLEAU François, COURCELLES LA FORET : TFPNB	HEBERT Kevin, MEZERAY : CVAE
KASSIAN Patricia, MEZERAY : CVAE	GUIOULLIER Jérôme, COURCELLES LA FORET : CVAE
BOUGARD Serge, MEZERAY : TF	EMERY Sylvain, MEZERAY : TF
HUBERT Hélène, MEZERAY : TH	CHANDELIER Stéphane, MEZERAY : TH
VIOT Dominique, MEZERAY : TH	RAGOT Marie Claude, MEZERAY : TH
FINAT Estelle, MEZERAY : CVAE	CLEMENT Claude : TH

La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais à la Direction Générale des Finances Publiques de la Sarthe.

1.2 Subventions 2020 : présentation des demandes avant vote ultérieur

SUBVENTIONS 2020 ETUDES AVANT VOTE ULTERIEUR

Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
6554	Contribution aux Syndicats	16 276.00 €	18 000.00 €	15 433.00 €	
	Syndicat Bassins VEZANNE		1	A.C.	
	S.I.V.U. (gymnase du collège)	16 276.00	18 000.00	15 433.00	B.P. : 18 000
65736	Subventions au C.C.A.S.	0 €			
	Subvention C.C.A.S.	0 €		2 000.00 €	
6574	SUBVENTIONS VERSEES				
6574	COMMUNE	17 875.00			
	Association Anciens de MÉZERAY	2 100.00	1 000.00	1 000.00 (vu avec Dominique)	Pas de repas cette année
	Familles Rurales de MEZERAY	360.00	400.00		Plus de four
	Association Sportive de MEZERAY	900.00	900.00		Fait une commande de 1000
	Union Musicale de MEZERAY	1 215.00	1 215.00		
	Amicale Sapeurs- Pompier	765.00	765.00		
	Nature et Balade	1 300.00	1 300.00		
	Les Amis du Fjord	270.00			Rien reçu
	Groupement Défenses cultures	400.00	400.00		
	Caval'Luna				Pas de demande cette année
	UNC-AFN de MÉZERAY	110.00 + 400 pour un drapeau	150.00		
	Association des Commerçants				Rien reçu
	ASSOCIATION COMICE AGRI.	5000.00			
	Périples au SENEGAL			115.00	Déjà versée
	CARPE NO KILL		500.00		NOUVEAU
	Racine et Patrimoine	350.00	350.00	400€ déjà versé pour	

				construction	
	Fonds d'aide aux façades		1 500.00	1 500.00	Pas de dossier en 2019
Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
	ECOLE PRIMAIRE POUR SORTIE			1 500.00	Somme versée
	JSP	600.00	600.00		
	LES SCEURS EN ROSE	400.00			
	Comité des Fêtes				Pas de demande
	Association Les « Pit'chounes »	290.00	300.00		
	Ecole Buissonnière	2 715.00	3000.00	1 200.00 €	Vu avec la Présid.
	Aînés Ruraux : Génération Mouve.	90.00+200.00	290.00		
	Gym volontaire	180.00	600.00		Location salle ST JEAN
	TEAM SIDE CAR : THAMRI	115.00	250.00		
	POIRIER SIDE CAR CROSS	115.00			
	LES ROSES DES SABLES				
	CANTON	4 089.00			
	Comice Agricole Cantonal	1 158.00		?	Pas de comice cette année
	LUDOTHEQUE LA SUZE		597.00		
	Ecole de musique intercommu.	1 416.00	1 800.00		5 élèves seulement
	Entente Cantonale de Football	1 035.00	1 000.00		
	Maison de retraite de ST JEAN				Rien reçu
	DURTAL VELO		?		
	ADMR au MANS				Reçu
	Gymnastique NOYENNAISE				Rien reçu
	Sport au collège (UNSS)	60.00	?		Demande reçue
	ACC de LA SUZE	300.00	300.00		0.16 € /habitant
	JUDO à CERANS		?		3 élèves
	DIVERS	500.00 €			
	Croix Rouge : Colis Ali.	450.00			Rien reçu
	Prévention				Rien reçu

	Routière				
	A.P.A.J.H. ou ADAPEI				Rien reçu
Article	Intitulés	VERSEES EN 2019	DEMANDES 2020	VOTE 2020	Observations
	Secours Populaire Le Mans	50.00			Demande reçue
	Banque Alimentaire				Rien reçu
	A.F.M. délégation Sarthe				Demande reçue
	NAF Sclérosés En Plaques				Demande reçue
	Addictions alcool à REQUEIL				Rien reçu
	Diabétique de la Sarthe				Demande reçue
	Association des Mutilés de la Voix				Rien reçu
	Association pour le don de sang				Demande reçue
	ECOLES				
	MFR VERNEIL				1 élève
	BTP CFA SARTHE				3 élèves
	Ecole de T. Publics de Normandie				1 élève
	Chambre de métiers et artisanat				4 élèves
	MFR BERNAY en CHAMPAGNE				1 élève
	Centre de Formation d'apprentis				4 élèves
	Centre de formation coiffure				1 élève

2019 : 22 464 € versés

BP 2020 : 21 000 € en prévision

Le Conseil Municipal a pris connaissance des demandes de subventions et la Commission des Finances fera des propositions financières qui seront soumises en septembre à l'assemblée municipale. La commission devra établir des critères d'attributions (rédiger une sorte de règlement pour l'obtention des aides financières).

1.3 Demande d'exonération des loyers des « Mésangères »

Monsieur le Maire accompagné de Véronique BOURNEUF – COURTABESSIS et du Secrétaire Général a reçu la gérante du site des « Mésangères » qui rencontre des difficultés financières suite à la crise sanitaire liée au COVID 19. Depuis le 14 Mars, l'entreprise n'a enregistré aucune recette et les locations ont été annulées. Elle a bénéficié de certaines aides de l'Etat notamment le versement de la prime de 1500 €.

Elle souhaitait une exonération de cinq loyers pour son logement qui est un bien communal ainsi que 2 trimestres pour son loyer commercial. Il est rappelé que le loyer commercial trimestriel est de 1 372.05 € H.T. soit 1 646.46 € TTC (le service est assujéti à la TVA). Le loyer mensuel de son logement est de 481.20 €.

Les membres présents à la rencontre estiment qu'elle doit acquitter la somme liée au logement mais qu'un effort pourrait être fait pour la partie commerciale. La gérante a fait savoir qu'en septembre une rentrée de fonds était certaine (des locations ont été maintenues). Monsieur le Maire pense que la collectivité doit être solidaire et aider les professions qui ont été malmenées financièrement par la crise sanitaire.

Il proposera au Conseil Municipal d'exonérer deux trimestres (Juin et Septembre) du loyer commercial, soit une somme de 2 744.10 € H.T. ou 3 292.92 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'EXONERER la gérante du site des « Mésangères » de deux loyers professionnels (Juin et Septembre) ainsi que du loyer d'habitation pour l'aider à faire face à des difficultés financières liées à la crise sanitaire.**
- **EN CAS D'ACCEPTATION de notifier dans les meilleurs délais la présente délibération à la Comptable de la collectivité. A signaler que les loyers de Juin et de Septembre n'ont pas été titrés ce qui devrait faciliter la procédure juridique et comptable.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'exonérer la gérante des « Mésangères » de deux loyers professionnels (Juin et Septembre) pour l'aider à faire face à la crise sanitaire. Le montant de l'exonération est de 2 744.10 € H.T ou 3 292.92 € TTC. Par contre, le loyer relatif à la maison d'habitation est toujours exigible (après un vote, *seule un élu souhaitait l'exonération totale et générale des loyers*)

La présente délibération sera notifiée dans les meilleurs délais au Trésor Public de LA FLECHE.

II) AFFAIRES GENERALES

2.1 Elections des délégués au SIVU de MALICORNE

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de MALICORNE a pour objet la gestion du gymnase de MALICORNE. Pour financer le SIVU, la commune verse une participation financière de l'ordre de 15 000 €uros qui est calculée en tenant compte du potentiel fiscal de cette dernière et du nombre d'élèves inscrits au collège de MALICORNE.

Le SIVU est composé des communes de l'ancien canton de MALICORNE.

Cette année ou l'an prochain, un important programme de restructuration et de mises aux normes est prévu. Au sein de cette instance, la commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE VOTER au scrutin secret et de liste, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de MALICORNE.**

Ont été élus, les personnes suivantes :

Titulaires : Edwige MARTIN, Benoit HEUZARD

Suppléants : Anthony BRISSAULT, Thibaut DELCROS

2.2 Convention d'occupation d'un jardin communal

Depuis de longues années, un administré occupe à titre gracieux la parcelle communale cadastrée AB n°345, d'une superficie de 200 m². Le terrain fait office de jardin d'agrément et est situé à proximité immédiate de son habitation et de la salle polyvalente.

Une extension de la salle est programmée et un espace de détente sera aménagé avec des bancs et des jeux pour les enfants. Pour éviter que les locataires de la salle pénètrent dans son jardin, l'occupant souhaite le clôturer.

Monsieur le Maire est favorable à ce projet et pour le concrétiser, il faudrait conclure une convention d'occupation du domaine privé à titre précaire et révocable.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer une convention d'occupation du domaine privé de la Commune avec l'administré qui occupe la parcelle cadastré AB n°345. L'occupant, après autorisation, pourra poser une clôture pour bien délimiter son espace.**
- **DE CONFIRMER l'occupation gracieuse de la parcelle communale à titre précaire et révocable**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à conclure une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec l'administré qui occupe la parcelle cadastrée AB n°345 depuis de très nombreuses années. L'occupant pourra poser une clôture pour bien délimiter son espace et prévoir un portillon pour accéder à la cuve à fuel (prescription impérative).

Dans toute la mesure du possible, la haie existante devra être conservée.

2.3 Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal

La loi exige désormais pour les communes de plus de 1000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal.

La proposition suivante est faite aux élus :

REGLEMENT INTERIEUR : CONSEIL MUNICIPAL DE MEZERAY

Article 1 : Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 2 : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil Municipal par écrit ou par messagerie électronique, pour les élus qui le souhaitent, trois jours francs au moins avant la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion.

Article 3 : Les élus ont accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et de marchés. Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article 4 : Les membres du Conseil Municipal peuvent exposer en séance les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil. Les questions posées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Article 5 : Les commissions municipales ou comités consultatifs instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas du pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du Conseil municipal est membre d'au moins une commission. Le Maire préside les commissions, il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire. Si nécessaire, le Conseil Municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 6 : Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 7 : En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne doit être porteur que d'un seul pouvoir (sauf exception fixée par le législateur, voire crise sanitaire actuelle). Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la séance. Les pouvoirs adressés par voie électronique sont valables à condition que l'expéditeur soit bien identifié par les services administratifs de la Mairie.

Article 8 : Les comptes rendus peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle. Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent notamment l'affichage à l'extérieur de la Mairie sur le panneau prévu à cet effet.

Article 9 : A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, l'assemblée peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 10 : Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Un mode « avion » est exigé pour les portables.

Article 11 : Le Maire peut proposer une modification de l'ordre du jour soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent et détermine l'ordre des intervenants.

Le Maire, pouvoir discrétionnaire, peut décider d'un débat d'orientation budgétaire qui aura lieu deux mois avant l'examen du document budgétaire. Dans un tel cas, des documents préparatoires seront communiqués à l'assemblée.

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Article 12 : Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'organe délibérant. Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet et seront archivées de manière numérique.

Article 13 : le bulletin d'information générale

Il sera fait application de la loi n°2002-2736 relative à la démocratie de proximité du 27 Février 2002, modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une autre liste autre que celle ayant obtenu, le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ». Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée : 1/10 de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité municipale.

Le Maire est directeur de la publication, il a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par un groupe, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 14 : La moitié des membres du Conseil Municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles. Pour tout autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal le 16 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le présent règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté (nouvelle obligation imposée par les textes en vigueur). Une seule modification a été proposée par Marie Claire RAULT (possibilité d'utiliser un portable pendant la séance mais en mode « avion »).

Le délai des 48 H s'appliquent aux questions techniques.

2.4 Communications et informations du Maire

► **Visite**

Monsieur le Maire annonce qu'il recevra le Monsieur Sénateur VOGEL le 30 Juillet à 16 00 H 00 à la Mairie. Les élus sont conviés à cette rencontre.

► **Réunions**

Le mardi 21 Juillet à 19 H 00 à la mairie : réunion de la commission des finances pour déterminer des critères d'attribution des subventions municipales. Editer une sorte de règlement intérieur ?

Le jeudi 23 Juillet à 20 H 30 : réunion de la commission CADRE DE VIE pour préparer la journée du CMJ (Conseil Municipal Jeune) le samedi 19 septembre.

Le vendredi 24 Juillet à 18 H 00 : réunion de la commission CANTINE pour préparer la rentrée scolaire en respectant les consignes sanitaires au restaurant (mise en place de différents scénarios). Les missions du personnel seront également définies.

Bien évidemment, le plan d'action est susceptible d'être modifié au dernier moment compte tenu de la situation sanitaire fluctuante.

L'organisation de l'accueil périscolaire sera également évoquée (site exigü).

Le mardi 28 Juillet à 11 H 00 à la salle polyvalente : réunion de début de chantier avec l'architecte et toutes les entreprises lauréates du marché public. Normalement, le désamiantage doit débuter au mois d'Août (promesse de l'entreprise). Le terrain qui fera l'objet d'une extension a été décaissé en Juin par l'entreprise HUET.

► **Fibre optique**

Sandrine MALATERRE fait savoir que le chantier, malgré quelques aléas inévitables, avance relativement vite.

► **Logement Communal**

Estelle FINAT signale qu'un logement communal ne semble plus être occupé par son locataire. Monsieur le Maire acquiesce et annonce qu'il engagera une procédure administrative ou judiciaire pour le récupérer. Les loyers semblent acquittés et le Trésor Public recherche activement ce locataire pour différentes raisons.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 22 H 20